



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

Hérault

ARRETE DU MAIRE

N° URBA 2023-018

Objet : Arrêté complémentaire à l'arrêté N° URBA 2023-007 d'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté du Maire n° URBA 2020-035 du 23/04/2020 définissant les objectifs poursuivis pour le lancement de la procédure de la modification n° 8 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n° URBA 2022-102 du 02/08/2022 portant modification des objectifs poursuivis pour le lancement de la procédure de la modification n° 8 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n° URBA 2023-007 du 13/01/2023 d'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant l'absence pour raison de santé de Monsieur Jacques ARMING, commissaire enquêteur, pour la première permanence du lundi 13 février 2023 de 9H à 12H,

Considérant en conséquence qu'il a lieu de modifier l'article 5 de l'arrêté du Maire n° URBA 2023-007 du 13/01/2023 et d'assurer l'information de la population,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Villeneuve-lès-Béziers les :

-mardi 28 février 2023 de 14H à 17H,

-vendredi 10 mars 2023 de 9H à 12H.

La permanence du lundi 13 février de 9h à 12h est annulée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Villeneuve-lès-Béziers.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Villeneuve-lès-Béziers,
Le 07 février 2023,
Fabrice SOLANS,
Maire.